

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2024

**DELIBERATION N°CP2024-  
12/6/29  
DOSSIER N°6630**

**VENTE D'UN BIEN - COMMUNE DE BOUSSAC**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN  
Catherine GRAVERON à Franck FOULON  
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD  
Guy MARSALEIX à Laurent DAULNY  
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER  
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON  
Hélène PILAT à Delphine CHARTRAIN  
Marie-Thérèse VIALLE à Nicolas SIMONNET

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : Mme Hélène FAIVRE

**OBJET : VENTE D'UN BIEN - COMMUNE DE BOUSSAC**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU l'article L2111-1 Code général de la propriété des personnes publiques relatif au domaine public immobilier ;*

*VU l'avis de la Direction des finances publiques en date du 01/08/24 ;*

*VU la promesse d'achat en date du 8/10/2024 ;*

*Considérant que le bien sis 3-5 impasse des Troènes est propriété du Département et que celui ci est libre*

*de disposer de ces biens ;  
Considérant que ce bien est libre et inoccupé ;  
Considérant qu'ainsi ce bien ne relève plus du domaine public de la Collectivité et qu'ainsi il peut être désaffecté et déclassé ;  
VU le budget de l'exercice,  
VU le rapport CP2024-12/6/29 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- de ne plus affecter le site sis 3-5 impasse des Troènes Commune de Boussac à un service public départemental et ainsi de constater préalablement la désaffectation du domaine public de la partie de l'ensemble immobilier ;
- d'approuver son déclassement du domaine public départemental pour le faire entrer dans le domaine privé départemental ;
- d'accepter l'offre d'achat du Syndicat Mixte Confluence Eaux d'un montant de **150 000 €** pour l'ensemble immobilier ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.

L'avis des domaines, le plan ainsi que l'offre d'achat sont joints en annexe à la présente délibération.

Dit que les frais seront supportés intégralement par l'acquéreur.

Dit que la recette sera encaissée sur le budget départemental à l'article 752.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**